

Convention – Logement étudiants au home Arly

Entre

La Haute École Robert Schuman, dont le siège est établi rue Fontaine aux Mûres 13b à 6800 Libramont, ici représentée par Laurence Denis, Directrice-Présidente, et ci-après dénommée « la HERS »

et

L'Université de Liège (Le département Sciences et gestion de l'environnement de l'ULiège) dont le siège est établi place du 20 Août, 7 Bât. A1 à 4000 Liège, ici représentée par sa Rectrice, Mme Anne-Sophie Nyssen et son Administratrice, Mme Anne Girin, et ci-dessous dénommée « ULiège »

ci-après, ensemble, dénommés « les partenaires » ou « les signataires »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Haute École Robert Schuman dispose d'un home pour étudiants, dénommé l'Arly, situé avenue du Luxembourg 101 à 6700 Arlon. Ce home, propriété de la Communauté française, est géré par les départements sciences & technologies et social de la HERS. Il est réservé aux étudiants de la HERS, sauf mentions prévues par la présente convention.

Art. 1 - Logement d'étudiants régulièrement inscrits à l'ULiège

La HERS autorise la location de chambres aux étudiants régulièrement inscrits à l'ULiège à concurrence de maximum dix chambres simultanément.

Art. 2 - Durée de location

La location ne peut se faire que pour des périodes de minimum un quadrimestre et maximum une année académique.

Art. 3 - Modalités de location

L'étudiant régulièrement inscrit à l'ULiège qui souhaite louer une chambre à l'Arly remplit le document de réservation (annexe 1) et fournit la preuve qu'il est régulièrement inscrit à l'ULiège (preuve d'inscription et de paiement).

La HERS transmettra à l'ULiège le nom des étudiants logés à l'Arly. L'ULiège avertira sans délai la HERS des éventuels abandons des étudiants concernés.

L'étudiant logé à l'Arly sera soumis à l'intégralité du règlement de l'Arly (annexe 2) qu'il devra signer pour accord avant d'intégrer le home. En aucun cas, l'ULiège ne pourra être tenue responsable des éventuelles dégradations occasionnées par ses étudiants au sein du Home.

Art. 4 - Durée de la convention

La présente convention prend cours le 14 septembre 2023 pour une durée d'un an. Elle prend fin de plein droit et sans tacite reconduction. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

La résiliation éventuelle peut être faite par l'un des partenaires à la présente convention au plus tard le 30 juin précédant chaque début d'année académique.

Art. 5 : Résolution de désaccords

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre elles à propos de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au Tribunal d'Arlon qui est reconnu instance compétente.

Fait à Arlon, le 16/09/23 en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

Laurence Denis
Directrice-Présidente



Anne-Sophie Nyssen
Rectrice



Anne Girin
Administratrice



Home pour étudiants - Arly **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Article 1. C'est à titre strictement privé que le signataire du contrat de location d'une chambre au Home Arly, ci-après dénommé « locataire », occupe sa chambre.

Article 2. Le locataire ne peut en aucun être domicilié au Home Arly.

Article 3. Le Home est réservé aux étudiants de la Haute Ecole Robert Schuman. Toutefois des conventions peuvent être établies entre la Haute Ecole et certains partenaires académiques ou non pour le logement de personnes majeures qui ne sont pas inscrites à la Haute Ecole.

Article 4. Le respect d'autrui est d'application au Home :

- ✓ Toute discrimination ou toute manifestation à caractère politique, religieux et raciste sont strictement interdites dans le Home ;
- ✓ Toute forme de violence verbale et physique sont proscrites ;
- ✓ Les substances illicites ne sont pas tolérées.

Le non-respect de cet article peut valoir le renvoi définitif du Home.

Article 5. L'occupation des chambres débute le premier septembre et prend fin le lendemain de la clôture de la première session. En cas de seconde session, un locataire peut faire une demande d'occupation de chambre à partir du 17 août à 09h00 du matin (avec le dossier rempli correctement pour pouvoir avoir accès au Home). Durant la période de juillet – août, le Home ARLY reste fermé.

Article 6. Si l'étudiant souhaite sa chambre pour l'année académique suivante, il devra communiquer par écrit son souhait au responsable du home pour le 30 juin.

Article 7. Le montant mensuel du loyer dépend du type de chambre. Il comprend le chauffage, la consommation d'eau, d'électricité, l'accès à internet ainsi que les charges communes du Home. **Ces consommations et charges font l'objet d'une estimation forfaitaire et sont en adéquation avec l'augmentation du coût de la vie.**

Article 8. Le loyer doit être payé de façon anticipative le premier de chaque mois sur le compte de la banque **BELFIUS n° 091-2120474-83**

IBAN : BE14 0912 1204 7483

BIC : GKCCBEBB.

Tout retard de paiement de plus de cinq jours fera l'objet d'un rappel et si nécessaire d'une procédure de recouvrement par la TVA qui entraînera l'exclusion définitive du Home.

Par ailleurs, une caution de 50€ sera demandée pour la carte et la clé. Cette somme est à verser en même temps que la caution relative au loyer et remboursée à la sortie.

Article 9. L'utilisation des locaux est subordonnée aux conditions suivantes :

- ✓ la remise du dossier d'inscription complet et le paiement du premier mois de loyer.
- ✓ le versement préalable d'une caution bancaire qui équivaut à deux mois de loyer.
- ✓ la preuve que le locataire a souscrit assurance d'une durée d'un an couvrant les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosion et responsabilité civile, relativement à l'occupation d'une chambre au sein du Home Arly situé Avenue de Luxembourg 101 à 6700 Arlon.
- ✓ pour les résidents belges, il est obligatoire de fournir un avenant à l'assurance déjà souscrite par les parents.
- ✓ pour les étudiants étrangers hors Belgique, il est obligatoire de se souscrire à une assurance belge RC, risques d'incendie, dégâts des eaux.

Article 10. Dispositions d'entrée et de sortie du Home

- ✓ Lors de son entrée au Home, le locataire recevra une clé et une carte d'accès. En cas de perte de la clé ou de la carte, une somme de 30€ pour la clé et de 20€ pour la carte sera réclamée au locataire ;
- ✓ Les clés et cartes devront être remises au responsable lors du départ des vacances d'été et des stages (ne se situant pas à proximité du Home) ;
- ✓ Un matelas répondant aux normes de sécurité est obligatoirement fourni par la Haute Ecole pour un montant de 185€. Pour des raisons d'hygiène, ce matelas restera la propriété du locataire.

Article 11. Sauf cas de force majeure à apprécier par le gestionnaire du Home, une chambre est attribuée pour toute l'année

Article 12. Il est absolument interdit au locataire :

- ✓ de loger d'autres personnes ;
- ✓ de prêter ou sous-louer sa chambre ;
- ✓ d'utiliser des appareils électriques et autres sources d'énergie servant pour la cuisson ; des cuisines équipées sont à disposition des locataires ;
- ✓ d'effectuer sans autorisation préalable des travaux tels que peintures, fixation aux murs de mobilier, installations électriques et téléphoniques, réparations diverses.

Article 13. Tout étudiant qui invite quelqu'un au Home le fait sous sa responsabilité. En particulier, il doit être présent et avertir son invité(e) que toute personne se trouvant dans le Home peut se voir réclamer ses papiers d'identité ou sa carte d'étudiant.

Article 14. Le locataire informe, dans les plus brefs délais, le gestionnaire du Home de toute défectuosité altérant les locaux et les installations, telles que fuites d'eau, pannes électriques.

Article 15. Respect des lieux et environnement

Le locataire doit se comporter en « bon père de famille » et doit :

- ✓ veiller à l'entretien régulier de sa chambre et au maintien de la propreté et de l'ordre dans les lieux communs ;
- ✓ réaliser le tri régulier des déchets dans les poubelles prévues à cet effet ;
- ✓ respecter l'interdiction d'introduire des animaux dans le Home ;
- ✓ respecter l'interdiction d'utiliser des appareils électriques d'une puissance supérieure à 1 KW ;
- ✓ respecter l'interdiction d'utiliser tout appareil à combustion.

Article 16. Accès aux chambres

Des contrôles des chambres peuvent être effectués une ou plusieurs fois dans l'année par le responsable et une ou plusieurs personnes du service de prévention et sécurité de la Haute Ecole. Le responsable doit avoir accès aux chambres pour réaliser des dépannages sur les composants de la chambre. Un avis informant de ces contrôles sera affiché aux valves du home une semaine à l'avance.

Article 17. Tout dégât volontaire est à charge du locataire et peut valoir l'exclusion définitive du Home Arly.

Article 18. Le Home Arly est un lieu d'étude et de repos. Le locataire est tenu de veiller au respect du calme et de la tranquillité d'autrui dans les chambres et les lieux communs, à toute heure du jour et de la nuit.

Article 19. Un espace situé au rez-de-chaussée est prévu pour les festivités et rassemblements extrascolaires mais en respectant les points suivants à savoir :

- Avant l'organisation de la festivité, une demande doit être envoyée au responsable du Home Arly ainsi qu'au Directeur de département ;
- Le lieu est EXCLUSIVEMENT réservé pour les locataires du Home Arly ;
- Après toute festivité, la salle doit être dans un état irréprochable lors de l'arrivée du responsable du Home Arly (à savoir 8h00 du matin) ;
- En toute logique, aucun débordement n'est permis.

Article 19. L'utilisation des sorties de secours n'est autorisée uniquement en cas de danger. Ces portes ne peuvent être utilisées comme entrée et sortie du Home Arly. Nous mettons un point d'honneur au respect de la sécurité au sein de l'établissement. Par conséquent, nous veillerons à ce que cette prérogative soit respectée.

Article 20. Conformément à l'Arrêté Royal du 19 janvier 2005, il est strictement interdit de fumer dans les chambres, dans les couloirs ou dans les lieux communs non prévus. Cependant, les étudiants peuvent fumer à l'extérieur.

Article 21. Tout manquement à ce règlement ou non-respect de celui-ci entraînera la mise en place d'une procédure disciplinaire. Le locataire sera averti par un rappel à l'ordre sous envoi recommandé. Si le non-respect persiste, l'exclusion définitive sera prononcée.

Article 22. Le conseil de département se donne le droit de refuser une réinscription au Home pour des faits fréquents perpétrés durant l'année écoulée.

Article 23. La sanction d'exclusion ou de non-réinscription sera précédée d'une audition par le directeur du département au cours de laquelle le locataire pourra être assisté de tout défenseur de son choix et au cours duquel un procès-verbal sera dressé.

Article 24. Dans le cas d'un refus d'inscription ou de réinscription, l'étudiant a la possibilité d'intenter un recours auprès du collège de direction.

Article 25. Un état des lieux sera fait à la date de la première entrée au Home ainsi qu'à la fin de la location.

Article 26. Les locaux communs, les couloirs et les accès des résidences peuvent être placés sous vidéoprotection. Les occupants en sont informés lors de leur admission et peuvent exercer leur droit d'accès auprès du responsable du home dans les conditions prévues dans le règlement général pour la protection des données (RGPD).

Article 27. Mesures de sécurité :

- ✓ Des exercices d'alertes peuvent être demandés et tous les étudiants doivent obligatoirement y participer.
- ✓ Une armoire de premiers soins se trouve dans le bureau du responsable.

Article 28. En tant qu'étudiant de la Haute École Robert Schuman, les locataires du Home Arly peuvent faire appel au service social qui informe sur les bourses d'études, les allocations familiales, le CPAS, le chômage, la mutuelle, les jobs étudiants, ... et accompagne en cas de difficultés personnelles, familiales, ou tout simplement administratives.

Article 29. Le dossier doit être renouvelé chaque année. Les documents sont à votre disposition auprès du responsable du Home en fin de première session.

.....

Date et Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »